

FONROCHE LIGHTING
CONDITIONS GENERALES D'ACHAT
APPLICABLES AU 1^{ER} JUIN 2025

1	Champ d'application ; opposabilité.....	1	10	Conformité	3
2	Commandes	1	11	Cession	4
3	Livraison ; retours.....	1	12	Confidentialité.....	4
4	Garanties ; non-conformités	2	13	Propriété intellectuelle.....	4
5	Modalités financières	2	14	Résiliation	5
6	Compensation	3	15	Force majeure	5
7	Risques ; réserve de propriété	3	16	Divers.....	5
8	Assurance	3	17	Droit applicable ; attribution de juridiction.....	5
9	Responsabilité du Fournisseur	3			

1 CHAMP D'APPLICATION ; OPPOSABILITE

Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent aux commandes émises par Fonroche Lighting SAS ou ses filiales (la **Cliente**) pour la fourniture de biens (les **Biens**) ou de prestations de services (les **Services**) par un fournisseur ou un prestataire (le **Fournisseur**) et auxquelles elles sont jointes, y compris par référence.

L'ensemble des conditions générales de Fonroche Lighting SAS sont consultables en ligne sur le site internet : www.fonroche-lighting.com.

Le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'achat préalablement à l'acceptation d'une commande de la Cliente. En conséquence, l'acceptation d'une commande emporte l'acceptation de ces conditions générales d'achat, lesquelles résultent d'un accord négocié entre la Cliente et le Fournisseur. Les parties conviennent d'écarter l'application de tout autre document émanant du Fournisseur, notamment ses conditions générales de vente ou toute indication non expressément validée par la Cliente. Toute dérogation à ces conditions générales d'achat fait l'objet d'un accord spécifique formalisé par écrit et signé par la Cliente et le Fournisseur, sans qu'une telle dérogation ne constitue une dérogation, renonciation ou modification permanente à ces conditions générales d'achat.

2 COMMANDES

Les commandes sont valides et contraignantes à compter de la réception et de la validation par le Fournisseur d'un bon de commande dûment complété transmis par la Cliente. En l'absence de rejet d'un bon de commande par le Fournisseur dans les 3 jours de sa réception ou en cas de commencement d'exécution d'une commande par le Fournisseur, celui-ci sera réputé avoir accepté la commande dans

tous ses termes et conditions et selon ces conditions générales d'achat.

Le Fournisseur ne peut unilatéralement modifier une commande ou ses modalités de livraison. La Cliente peut, avec l'accord préalable du Fournisseur, modifier les conditions d'acheminement et la quantité de Biens ou Services de la commande dès lors que le transport de la commande n'a pas été initié. La Cliente peut à sa discrétion annuler la commande ou changer la date de livraison de la commande jusqu'à 40 jours et 15 jours avant la date prévue pour la livraison, respectivement.

3 LIVRAISON ; RETOURS

3.1 Conditions de livraison

Le Fournisseur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour livrer les Biens et Services aux lieux, dates et heures indiqués sur le bon de commande le cas échéant selon l'Incoterm (2020) fixé dans le bon de commande.

La responsabilité pour l'organisation, la supervision et le coût du transport des Biens et les risques y associés sont alloués entre la Cliente et le Fournisseur selon l'Incoterm (2020) fixé dans le bon de commande.

Dès lors que tout ou partie du coût du transport est inclus dans le prix des Biens et Services, en cas de dépassement du coût fixé pour le transport, le Fournisseur supporte la charge de ce dépassement selon l'Incoterm (2020) fixé dans le bon de commande et le cas échéant paie directement le surcoût au tiers concerné ou rembourse la Cliente concernée sur facturation si la Cliente a dû avancer ce surcoût.

La Cliente s'engage dans la mesure du possible et la limite de ses prérogatives à donner accès au site de livraison au Fournisseur. Le Fournisseur est tenu de se conformer aux

règles d'accès et protocoles de sécurité applicables au site de livraison. En cas de refus d'accès opposé au Fournisseur au site de livraison non imputable à la Cliente et d'obligation pour le Fournisseur d'organiser une nouvelle livraison, le Fournisseur n'a droit à aucun dédommagement et ne peut facturer aucun surcoût à la Cliente.

3.2 Retards

Le Fournisseur est tenu d'informer la Cliente sans délai par écrit dès qu'il a des raisons de penser que la commande risque d'être livrée ou réalisée en retard, en précisant les mesures qu'il a adoptées ou envisage d'adopter afin de réduire le retard et d'en minimiser les conséquences.

Tout retard de livraison, hors cas de force majeure ou de retard imputable à la Cliente, est susceptible d'entraîner des pénalités de retard au taux de 1% du prix hors taxes de la commande concernée par le retard par jour de retard, plafonnées à 15% du prix hors taxes de la commande.

En cas de livraison partielle effectuée par le Fournisseur, le taux de pénalités s'applique à la totalité des Biens ou Services à livrer à la date de livraison.

Les pénalités de retard sont dues et exigibles de plein droit sans mise en demeure préalable.

Les pénalités de retard ne sont pas libératoires pour le Fournisseur qui demeure tenu d'exécuter la commande conformément à ses termes. La Cliente demeure fondée à réclamer l'indemnisation de tout préjudice subi du fait du retard ou à initier toute autre action ou remède nécessaire.

En cas de retard de livraison ou de réalisation supérieur à 15 jours, en complément des pénalités de retard, la Cliente peut annuler la commande.

3.3 Export

Le cas échéant, le Fournisseur agit et se déclare aux autorités compétentes comme exportateur des Biens. En cette qualité, le Fournisseur est tenu de procéder aux formalités relatives à l'expédition des Biens, en particulier à la réalisation et à l'obtention des déclarations et certificats officiels spécifiques requis attestant ou justifiant notamment l'origine, le code tarifaire douanier, la nature et la masse brute des Biens exportés.

Le Fournisseur est tenu de fournir à la Cliente l'ensemble des informations et justificatifs relatifs aux Biens requis par les administrations et autorités douanières à ce titre.

Toute déclaration erronée étant susceptible d'exposer la Cliente à des sanctions administratives et/ou pénales, le Fournisseur est tenu de fournir à la Cliente des informations et justificatifs exacts, sincères et complets. Le Fournisseur supporte toutes les conséquences découlant de déclarations ou justificatifs erronés, incomplets ou trompeurs et est tenu d'indemniser la Cliente de telles conséquences.

3.4 Documents de livraison

3.4.1 Bordereau de livraison

Toute livraison de Biens est accompagnée du bordereau de livraison du Fournisseur daté et indiquant notamment les références de la commande, la dénomination sociale du destinataire, les quantités et désignations des Biens, le ou les modes de transport, la date d'expédition ainsi que le numéro de wagon ou d'immatriculation des véhicules le cas échéant.

Un exemplaire du bordereau de livraison doit également être placé dans, ou, à défaut, sur chaque emballage si celui-ci le permet.

Le Fournisseur transmet à la Cliente par courrier électronique à l'adresse indiquée sur le bon de commande un exemplaire du bordereau de livraison le jour de l'expédition.

3.4.2 Autres documents

Le Fournisseur communique au transitaire et transmet à la Cliente par courrier électronique à l'adresse indiquée sur le bon de commande au plus tard lors de la mise à disposition des Biens au transitaire les documents suivants :

- le bordereau d'expédition ;
- le certificat d'origine ;
- la facture.

3.5 Refus de livraison pour non-conformité manifeste

Si lors de leur arrivée sur le site de livraison finale les Biens présentent des non-conformités manifestes, la Cliente peut les refuser en tout ou partie, auquel cas la livraison est alors considérée comme non effectuée et susceptible de donner lieu à l'application de pénalités de retard. Le

Fournisseur est tenu d'organiser la reprise et le remplacement des Biens non conformes et supporte l'ensemble des coûts liés à la gestion de ces Biens non conformes et/ou d'indemniser la Cliente pour de tels coûts engagés le cas échéant.

La Cliente dispose d'un délai de 15 jours pour inspecter les Biens livrés (y compris en cas de livraison directe au client de la Cliente) et contester la livraison par écrit. Une livraison peut être contestée même si aucune réserve n'a été faite sur le bordereau de livraison du transitaire. Une copie du bordereau de livraison du Fournisseur et du transitaire doit accompagner la contestation de la livraison.

3.6 Emballage

Le Fournisseur s'assure que l'emballage des Biens est adapté à la nature de la marchandise et au type de transport demandé conformément aux normes applicables. Les Biens doivent être adéquatement protégés contre tout dommage et contre l'exposition aux intempéries et à l'humidité durant le transport (y compris durant le chargement et le déchargement et durant le stockage précédant la charge et suivant le déchargement). Le Fournisseur est tenu de prendre des précautions spéciales pour la protection des parties usinées ou polies.

Tout emballage non conforme est susceptible d'être rectifié par la Cliente aux frais du Fournisseur. La Cliente est en droit d'être indemnisée de tous coûts, pertes ou dommages résultant d'un dommage aux Biens ou à leurs composants dû à une non-conformité de l'emballage.

3.7 Marquage

Le Fournisseur est tenu de faire porter sur l'emballage les marquages prescrits par la documentation technique des Biens ou Services (plans, CAO, nomenclature, normes, cahier des charges, notes de calcul, autres spécifications techniques, etc. (la **Documentation Technique**)).

4 GARANTIES ; NON-CONFORMITES

4.1 Garanties

Le Fournisseur garantit que les Biens et Services sont conformes au bon de commande et à ces conditions générales d'achat, qu'ils sont adaptés à l'usage auquel la Cliente les destine, qu'ils sont exempts de tout vice de conception, de matériaux et de fabrication et qu'ils satisfont pleinement aux exigences de résultats et performances attendus par la Cliente et qu'ils répondent à toutes les exigences légales et normes en vigueur notamment en termes de sécurité.

Le Fournisseur garantit que les Biens et des Services sont libres de tout vice apparent et/ou caché et sont conformes aux lois et règlements applicables, en particulier en matière de

sécurité des produits, aux meilleures pratiques internationales, aux règles de l'art, à la Documentation Technique et à toutes autres spécifications techniques générales applicables aux Biens ou aux Services et aux éventuelles instructions figurant sur le bon de commande.

4.2 Non-conformités

Un Bien ou Service sera considéré non conforme dès lors que l'analyse de la Cliente révèle qu'il ne se conforme plus à l'article 4.1.

Un Bien ou Service sera présumé non conforme dès lors (i) qu'il ne respecte plus les caractéristiques de fonctionnement fixées dans la commande et/ou la Documentation Technique ; (ii) dès lors qu'il ne délivre plus les performances attendues par la Cliente au titre de la commande et/ou de la Documentation Technique ; ou (iii) dès lors que les résultats fixés dans la commande et/ou la Documentation Technique ne sont pas atteints.

Dans le cas où un Bien ou Service est considéré ou présumé non-conforme en application de cet article, la Cliente concernée peut à sa discrétion prendre les mesures suivantes, étant précisé que ces mesures sont non-exclusives et que la Cliente peut mettre en œuvre une seule ou plusieurs de ces mesures cumulativement ou successivement si le contexte le requiert et le permet :

- exiger du Fournisseur la réparation et/ou le remplacement ou la fourniture à nouveau du Bien ou Service non conforme dans un délai raisonnable fixé par la Cliente ;
- exiger du Fournisseur le remboursement de tous les coûts engagés par la Cliente du fait de la non-conformité du Bien ou Service et en vue d'y remédier ;
- exiger l'indemnisation par le Fournisseur de tous dommages subis par la Cliente du fait de la non-conformité du Bien ou Service, y compris les pénalités contractuelles et autres dommages résultant d'actions de tiers.

5 MODALITES FINANCIERES

5.1 Prix

Les Biens et Services sont fournis aux prix stipulés dans le bon de commande. Ces prix sont unitaires et forfaitaires, fermes et non révisables.

5.2 Facturation et paiement

Les Biens et Services sont facturés par le Fournisseur après leur livraison. Les factures comportent les mentions suivantes :

- nom de la Cliente émettrice de la commande ;
- référence de la commande ;
- numéro du bon de livraison ;

- numéro de TVA intracommunautaire de la Cliente et du Fournisseur ;
- code douanier des Biens pour les livraisons intracommunautaires ;
- coordonnées bancaires complètes du Fournisseur ;
- date d'échéance conforme au délai de paiement fixé dans cet article.

Les factures du Fournisseur sont payables à 45 jours fin de mois.

Le défaut de paiement d'une facture à échéance donne lieu à l'application d'intérêts de retard à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à compter du jour suivant l'échéance jusqu'au jour de l'émission du paiement par la Cliente.

Le paiement de ces intérêts de retard est libératoire pour la Cliente et constitue le seul remède dont dispose le Fournisseur en cas de retard de paiement.

5.3 Garantie bancaire

Tout versement par la Cliente d'un acompte avant la livraison des Biens et ou l'exécution des Services est soumis à l'accord de son assureur-crédit ou, en cas de refus de garantie par celui-ci, à la remise par le Fournisseur d'une garantie bancaire à première demande au bénéfice de la Cliente satisfaisant aux conditions suivantes :

- elle est émise par une banque ou un établissement financier agréé de réputation internationale pour un montant égal à celui de l'acompte dans une forme satisfaisante pour la Cliente ;
- elle constitue un engagement autonome à première demande, inconditionnel et irrévocable de payer ;
- elle doit être valable jusqu'à ce que la Cliente ait reçu livraison dans les locaux désignés à cet effet de la totalité des Biens et Services faisant l'objet de l'acompte et doit pouvoir être appelée par la Cliente dès que le Fournisseur manque à l'une quelconque de ses obligations au titre de la commande, en particulier le manquement du Fournisseur à son obligation de remboursement de l'acompte ;
- elle peut comprendre un mécanisme de réduction progressive de son montant proportionnée à la réception par la Cliente des Biens et Services et sur la base de factures approuvées par la Cliente ;
- en cas d'expiration ou de retrait de l'agrément de la banque ou de l'établissement financier, elle doit être remplacée par une garantie à première demande équivalente dans un délai de 15 jours.

En cas d'expiration de la commande pour quelque raison que ce soit avant que la totalité des Biens et Services faisant l'objet de l'acompte ait pu être livrée, le Fournisseur est tenu de rembourser l'acompte versé par la

Cliente à hauteur du montant excédant la valeur facturée des Biens et Services effectivement reçus par la Cliente dans les locaux désignés à cet effet. Le remboursement intervient dans un délai de 20 jours à compter de la demande de la Cliente.

6 COMPENSATION

Toutes sommes dues par le Fournisseur à la Cliente, y compris les pénalités de retard, coûts et dommages dont la Cliente est susceptible de demander le remboursement ou l'indemnisation, peuvent être, à la discrétion de la Cliente :

- compensées avec toutes sommes dues au Fournisseur par la Cliente pour toute commande dès lors que les conditions légales de la compensation sont réunies ; et/ou
- recouvrées auprès du Fournisseur par l'émission d'une note de débit ou d'une facture payable sous 30 jours.

7 RISQUES ; RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des Biens et Services au profit de la Cliente intervient à la date intervenant le plus tôt entre :

- le paiement complet de la commande ; et
- la date de livraison,

sans qu'aucune réserve de propriété ne puisse grever les Biens et Services.

Le transfert des risques liés aux Biens au profit de la Cliente intervient à la réception des Biens et Services ou selon l'Incoterm (2020) fixé dans le bon de commande.

8 ASSURANCE

Le Fournisseur est tenu de souscrire à toutes polices d'assurance nécessaires pour couvrir sa responsabilité civile et professionnelle en lien avec ses obligations au titre de la commande, en particulier les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et à la Cliente et pour des montants suffisants.

Le Fournisseur est tenu de maintenir ces polices d'assurance en vigueur tant qu'il demeure lié par des obligations au titre de la commande, y compris dans le cadre de la garantie contractuelle sur les Biens et Services.

A la demande de la Cliente, le Fournisseur communique les attestations d'assurance en son nom indiquant la couverture des différents risques identifiés, le montant et les limites de garantie et la période de validité de la police et confirmant que les primes correspondantes ont été réglées.

9 RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur demeure à tout moment responsable de ses propres actes et de ceux de

ses préposés, mandataires et sous-traitants. Le Fournisseur garantit et est tenu d'indemniser la Cliente et son personnel de tout coût, dommage ou réclamation (y compris les frais de représentation et de justice) causé par tout manquement par le Fournisseur à ses obligations au titre de la commande ou tout acte ou négligence du Fournisseur, de ses préposés, mandataires ou sous-traitants.

10 CONFORMITE

Le Fournisseur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur qui lui sont applicables, notamment celles en matière de :

- droit du travail, hygiène, sécurité et lutte contre le travail illégal ou dissimulé ;
- respect des droits humains et de l'environnement ;
- prévention de la corruption et du blanchiment de capitaux ;
- financement des activités terroristes.

Le Fournisseur déclare et affirme que, dans le cadre de la négociation et l'exécution d'une commande, ni lui ni quiconque agissant en son nom n'a violé ni ne violera les lois ou normes internationales anti-corruption applicables. En particulier, le Fournisseur s'engage à ce que ni lui ni quiconque agissant en son nom ne remette, promette ou offre de remettre, directement ou indirectement, ou n'autorise la remise ou ne cherche à obtenir la remise de toute somme d'argent ou de toute autre chose de valeur à toute personne ou à tout agent public tout en sachant ou en ayant des raisons de croire qu'une partie ou la totalité de la somme ou de la chose sera offerte, donnée ou promise, directement ou indirectement, à toute personne ou agent public dans le but d'influencer tout acte ou toute décision de cette personne ou agent public, y compris la décision de faire ou d'omettre de faire tout acte en violation des prérogatives de cette personne ou agent public, ou d'inciter cette personne ou agent public à utiliser son influence pour affecter ou influencer tout acte ou toute décision dans le but d'obtenir ou de conserver une affaire ou un avantage commercial ou d'autrement faciliter l'exécution par le Fournisseur de ses responsabilités dans la mise en œuvre d'une commande.

Le Fournisseur s'engage à agir avec éthique dans le cadre de ses relations d'affaires. En particulier, le Fournisseur s'engage notamment à respecter les principes du Pacte mondial des Nations unies repris ci-après :

- promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme ;
- veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'Homme ;

- respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective ;
 - ne se livrer à aucune forme de travail forcé ou obligatoire ;
 - ne pas faire travailler directement ou indirectement des enfants ;
 - veiller à éviter toute discrimination en matière d'emploi et de profession ;
 - veiller à ne pas se rendre coupable ou complice de faits de corruption sous toutes ses formes ;
 - appliquer l'approche de précaution en matière environnementale.
- En cas de manquement aux stipulations du présent article par le Fournisseur, la Cliente pourra résilier la commande et annuler toute autre commande en cours auprès du Fournisseur sans préavis ni indemnité sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels la Cliente pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

11 CESSION

Toute cession ou transfert de quelque manière que ce soit par le Fournisseur de tout ou partie de ses droits et obligations au titre de ces conditions générales d'achats, d'une commande de Biens ou de Services, y compris par voie de transmission universelle de patrimoine, de cession d'actifs, de fusion ou de scission requiert l'accord préalable de la Cliente.

12 CONFIDENTIALITE

Pour les besoins de la commande, les termes **Informations Confidentielles** désignent toutes les informations de quelque nature que ce soit (y compris notamment les informations propriétaires et exclusives, les données techniques, les secrets commerciaux, les données de marketing et financières ou relatives à la recherche de clients et analyses de marché, le savoir-faire, les brevets, les formules, concepts, procédés, modèles, dessins, marques, spécifications, échantillons, programmes informatiques, matériels, registres, plans) relatives à la Cliente ou à une commande communiquées ou mises à disposition par la Cliente ou dont le Fournisseur prend connaissance de quelque manière et sous quelque forme et sur tout support que ce soit dans le cadre de la négociation ou de l'exécution d'une commande, y compris toutes notes, analyses, études, compilations ou interprétations qui contiennent, reflètent ou sont fondées en tout ou partie sur de telles informations et que le terme « confidentiel » soit apposé sur leur support ou les accompagne ou qu'elles soient spécifiquement identifiées comme confidentielles ou non.

Les Informations Confidentielles ne comprennent pas les informations dont le Fournisseur peut rapporter la preuve :

- qu'elles font partie du domaine public ou y tombent sans que cela ne résulte d'une faute de sa part ;
- que leur divulgation a été approuvée par écrit par la Cliente et que cette divulgation est strictement limitée à l'objet spécifique autorisé par la Cliente ;
- qu'elles étaient déjà en sa possession ou qu'elle en avait la libre disposition avant leur réception de la part de la Cliente ou qu'elles ont été développées par lui de manière indépendante et sans se reposer en tout ou partie sur des Informations Confidentielles ;
- qu'elles lui ont été divulguées par un tiers qui ne les a pas lui-même obtenues directement ou indirectement auprès de la Cliente ou, si tel est le cas, dans la mesure où une telle divulgation ne constitue pas une violation d'une obligation de confidentialité du tiers à l'égard de la Cliente.

Les Informations Confidentielles et leurs supports demeurent la propriété de la Cliente. Leur communication au Fournisseur ou prise de connaissance par celui-ci n'emporte aucun transfert de propriété ni octroi d'aucun autre droit sur les Informations Confidentielles que ceux prévus par ces conditions générales d'achat.

Le Fournisseur est tenu de maintenir le secret et la confidentialité de toutes les Informations Confidentielles, à les utiliser ou les reproduire exclusivement pour les besoins de la commande et à les divulguer uniquement à ses salariés, mandataires ou sous-traitants ayant strictement besoin d'en connaître, sous réserve qu'une même obligation de confidentialité soit imposée à toute personne prenant connaissance de ces Informations Confidentielles et pour autant que cette divulgation soit limitée à ce qui est requis de cette personne.

Cette obligation ne fait pas obstacle à la divulgation par le Fournisseur d'Informations Confidentielles en cas d'obligation légale ou réglementaire ou ressortant d'une décision de justice ou d'un tribunal arbitral ou de la décision d'une autorité administrative dans la stricte limite de ce qui est nécessaire pour satisfaire son obligation et sous réserve que le Fournisseur, dans la limite de ce qui est permis par la loi, informe préalablement la Cliente de la divulgation envisagée et des circonstances de celle-ci, consulte la Cliente sur les actions envisageables pour éviter ou limiter cette divulgation et ses conséquences, prenne les mesures requises par la Cliente et tienne compte de ses éventuels commentaires sur la divulgation. Dans le cas où il est dans l'impossibilité d'informer la Cliente avant la divulgation, le Fournisseur informe la Cliente, dans la limite de ce qui est permis par la loi, des circonstances de la divulgation et des Informations Confidentielles qui ont été

divulguées immédiatement après la divulgation.

En tout état de cause, le Fournisseur est tenu de faire ses meilleurs efforts afin d'obtenir le traitement confidentiel des Informations Confidentielles divulguées.

Toute reproduction d'Informations Confidentielles doit comporter les mêmes mentions relatives à l'origine, la propriété et la titularité de droits de propriété intellectuelle que celles apparaissant sur ou accompagnant les Informations Confidentielles concernées. Le Fournisseur s'interdit d'analyser, démonter ou de procéder à toute rétro-ingénierie d'Informations Confidentielles ou d'autoriser ou permettre à un tiers d'y procéder.

Le Fournisseur est tenu de protéger la confidentialité des Informations Confidentielles en faisant œuvre de la plus grande précaution et en mettant en œuvre tous les moyens appropriés et raisonnablement nécessaires pour en assurer la protection mais en tout état de cause au moins le même degré de soin et de protection qu'il accorde à ses propres informations les plus sensibles.

Le Fournisseur est tenu d'informer promptement la Cliente s'il vient à constater ou à soupçonner une divulgation d'Informations Confidentielles et l'assiste aux fins de réduire les conséquences d'une telle divulgation.

À l'issue de l'exécution ou à la résiliation de la commande, le Fournisseur restitue immédiatement à la Cliente selon les modalités indiquées par la Cliente, le cas échéant, l'ensemble des Informations Confidentielles et autres documents, matériels et informations se rapportant à la Cliente ou communiquées par elle (en particulier les plans et dessins) durant l'exécution de la commande et détruit de manière pérenne toute copie électronique de ses systèmes d'information qui ne pourrait être restituée.

Les obligations stipulées par cet article resteront en vigueur après l'exécution ou la résiliation de la commande et continueront de s'appliquer au Fournisseur pendant une durée de 5 ans.

13 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Fournisseur déclare et garantit qu'il détient tous les droits de propriété intellectuelle, licences et autorisations requis pour fabriquer et commercialiser les Biens ou Services et que les Biens ou Services ne contreviennent à aucun droit de tiers.

Le Fournisseur garantit et est tenu d'indemniser la Cliente de toute réclamation de tiers ainsi que de tout coût ou dommage y relatif en lien avec toute contrefaçon ou allégation de contrefaçon imputée aux Biens ou Services pendant et après l'exécution de la

commande. A cette fin, dans la limite de ce qui est permis par la loi, le Fournisseur sera responsable d'assurer la défense contre ces réclamations ou devra à défaut assister la Cliente dans sa défense devant les tribunaux ou juridictions arbitrales compétents. En cas de décision défavorable rendue contre la Cliente, le Fournisseur sera tenu d'engager toutes les voies de droit permises pour contester cette décision ou à défaut à assister la Cliente dans sa contestation. Dans chacun des cas, le Fournisseur sera tenu de prendre en charge ou de rembourser à la Cliente tous les coûts et frais engagés (y compris les frais de justice, de médiation ou d'arbitrage, frais de représentation et autres coûts de procédure), dommages-intérêts, pénalités, sanctions administratives, pénales ou autres imposés respectivement à la Cliente par une telle décision. Dans le cas où la Cliente déciderait de participer à la procédure et de désigner un conseil pour représenter ses intérêts, si le Fournisseur était chargé de diriger la défense, le Fournisseur demeurera en charge de la défense mais sera tenu de communiquer et de donner accès à l'ensemble du dossier aux conseils de la Cliente. Nonobstant ce qui précède, la Cliente demeure seule autorisée à transiger à ou donner tout accord ou signer tout acte pouvant aboutir à l'extinction de l'instance et/ou l'engagement de coûts ou dépenses de sa part.

Sauf stipulation contraire expressément mentionnée, la fourniture de Biens ou Services n'entraîne aucune cession, licence ou autorisation d'utilisation d'aucun brevet, concept, dessin, marque, modèle, plan, programme, savoir-faire, technologie ou autre objet protégé par un droit de propriété intellectuelle. La communication de documents et informations pour les besoins de la commande ne saurait être interprétée comme donnant au Fournisseur une licence ou autorisation d'utilisation autre que pour ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de la commande. Nonobstant ce qui précède, la Cliente est autorisée à utiliser tous brevets, concepts, dessins, marques, modèles, plans, programmes, savoir-faire, technologies ou autres objets protégés par un droit de propriété intellectuelle faisant partie intégrante des Biens ou Services ou les accompagnant aux fins d'utilisation des Biens et Services et afin de les incorporer dans ses propres biens et services et pour les commercialiser.

Le Fournisseur n'est pas autorisé à reproduire ou utiliser de quelque manière que ce soit une marque ou un signe distinctif de la Cliente sans son accord préalable écrit, sous réserve des exceptions autorisées par la loi.

14 RESILIATION

En cas de manquement par le Fournisseur à l'une quelconque de ses obligations au titre

d'une commande, la Cliente peut résilier la commande après mise en demeure de remédier au manquement sous 15 jours restée infructueuse, sans que le Fournisseur ne puisse prétendre au versement d'une indemnité de quelque nature que ce soit.

La Cliente peut résilier une commande sans mise en demeure ni préavis dans les cas suivants :

- dépassement du délai de livraison de plus de 15 jours ;
- manquement aux obligations de conformité prévues par l'article 10 ;
- manquement aux obligations de confidentialité prévues par l'article 12.

La résiliation d'une commande pour manquement n'est pas libératoire et n'est pas exclusive de toute autre action ou réclamation dont pourrait se prévaloir la Cliente à l'initiative de la résiliation en lien avec la commande et le manquement du Fournisseur.

15 FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et de son application jurisprudentielle empêchant l'exécution de tout ou partie des obligations au titre de ces conditions générales d'achats, la partie affectée doit en informer l'autre partie dans un délai de 5 jours à compter de sa connaissance de la survenance d'un événement susceptible de constituer un cas de force majeure en indiquant sa nature, ses effets sur l'exécution de ses obligations et éventuellement sa durée prévisible. Elle tient l'autre partie informée des évolutions de la situation et de la fin du cas de force majeure.

La partie qui invoque un cas de force majeure doit prendre dans les meilleurs délais toutes les mesures et accomplir toutes les démarches et diligences nécessaires et raisonnables pour limiter les conséquences du cas de force majeure sur l'exécution de ses obligations et la durée de son empêchement et pour reprendre l'exécution de ses obligations le plus rapidement possible et/ou trouver une solution alternative à des conditions techniques et financières équivalentes le temps de la résolution de la situation.

Sous réserve d'avoir respecté les obligations prévues par le présent article, la partie qui invoque le cas de force majeure n'engage sa responsabilité envers l'autre partie ni n'encourt de pénalité ou de sanction pour inexécution de ses obligations contractuelles pour les manquements à ses obligations qui résultent du cas de force majeure invoqué. Le cas échéant, les délais d'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure sont suspendus à compter de la notification de la survenance du cas de force majeure jusqu'à la reprise de l'exécution des obligations concernées.

Le Fournisseur reste en tout état de cause tenu de l'exécution de ses obligations au titre de ces conditions générales d'achats dans la mesure où cette exécution n'est pas retardée, entravée ou empêchée par le cas de force majeure invoqué.

16 DIVERS

La renonciation par la Cliente à se prévaloir de l'une des dispositions de ces conditions générales d'achat ne peut valablement être faite que par écrit. Le fait pour la Cliente de renoncer à se prévaloir de l'une des dispositions de ces conditions générales d'achats ne vaut renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Dans l'hypothèse où l'une ou plusieurs des stipulations de ces conditions générales d'achat seraient ou deviendraient nulles, illégales ou jugées inapplicables pour quelque raison que ce soit, la validité, la légalité ou l'applicabilité de toute autre stipulation des conditions générales d'achats n'en serait aucunement affectée ou altérée, à moins que ces autres stipulations n'en fassent partie intégrante ou soient clairement indissociables des stipulations invalidées ou jugées inapplicables.

17 DROIT APPLICABLE ; ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Ces conditions générales d'achat sont régies par la loi française.

Tout différend entre la Cliente et le Fournisseur fait l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut de résolution amiable dans un délai de 30 jours, le tribunal de commerce d'Agen est seul compétent pour en connaître, même en cas d'appel en garantie, de demandes incidentes ou de pluralités de défendeurs.